

La Rolivaloise « une course au féminin »

Dimanche 8 mars 2020

Règlement officiel

Article 1 : Présentation

La ville de Val-de-Reuil, avec le soutien du Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) organise, le **dimanche 8 mars 2020** à partir de 10h30, la **14^e édition de « La Rolivaloise »**, une course gratuite exclusivement réservée aux femmes et jeunes filles, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de la Femme.

3 distances sont possibles sur cette manifestation : 3 kilomètres, 5,2 kilomètres et 10,5 kilomètres. Les parcours empruntent les chaussées et les rues de la ville de Val-de-Reuil.

Les parcours « Découverte » de 3 kilomètres et « Forme » de 5,2 kilomètres sont ouverts à toutes les participantes, marcheuses ou coureuses. Les participantes ne seront pas chronométrées et non classées.

Les parcours « Challenge » de 5,2 kilomètres et 10,5 kilomètres sont ouverts à toutes les participantes coureuses et marcheuses nordiques. Les participantes seront dotées d'un dossard à puce (personnalisable jusqu'au 1^{er} mars 2020), chronométrées et classées. La présentation d'un certificat médical ou d'une licence FFA est obligatoire.

Aucun classement ne sera établi sur les courses de 3 et 5,2 kilomètres marche. Seules les courses et marche nordique de 5,2 et 10,5 kilomètres donneront lieu à un classement.

Article 2 : Organismes

Pôle « Culture, Événementiel & Sport », Mairie de Val-de-Reuil

Stade Jesse OWENS, Parc des Sports - 2 Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL.

Contact : larolivaloise.valdereuil.fr / 02.32.59.42.12

Article 3 : Conditions de participation & Conditions d'âge

« La Rolivaloise » est ouverte à toutes les femmes et jeunes filles, licenciées ou non licenciées :

- Limite d'âge pour le 5,2 kilomètres marche : 10 ans minimum au jour de l'épreuve (autorisation parentale)
- Limite d'âge pour le 5,2 kilomètres course et marche nordique : 14 ans minimum au jour de l'épreuve. (Certificat médical obligatoire)
- Limite d'âge pour le 10,5 kilomètres course et marche nordique : 16 ans minimum au jour de l'épreuve. (Certificat médical obligatoire)

Pour les athlètes licenciées, la photocopie de la licence sera nécessaire lors de l'inscription. Toute athlète non licenciée (F.F. Athlétisme ou fédération agréée), souhaitant s'engager sur le 5,2 ou 10,5 kilomètres course, doit fournir une attestation de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course, précisant « n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ». Dans le cas contraire, l'athlète sera inscrite automatiquement sur la distance de 3 kilomètres ou 5,2 kilomètres marche. Les attestations devront être envoyées par courrier au moment de l'inscription ou présentées le jour de l'épreuve. Les participantes admettent que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'elles ne doivent pas s'inscrire si elles ne sont pas aptes médicalement.

Conditions générales

En procédant à leur inscription, les participantes déclarent être majeures. Dans le cas contraire, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineures (formulaire inscription). L'inscription d'un tiers est possible, en s'assurant au préalable d'avoir reçu l'accord de celui-ci et qu'il ait pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve. En acceptant les conditions d'inscription, les participantes assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour ou durant l'épreuve.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions sont gratuites et ouvertes jusqu'au jour de l'épreuve. Un T-shirt officiel est réservé aux 2000 premières personnes inscrites. Les bulletins d'inscription devront être retournés au plus tard le 4 mars 2020. Pour le challenge équipe « Entre copines », les décomptes sont effectués uniquement sur la base des formulaires d'inscription (hors jour de la course).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait du dossard officiel se tiendra le samedi 7 mars, de 14h00 à 18h00 (toutes distances confondues) sur le village de la course, parking de la mairie de Val-de-Reuil (Avenue des Falaises), ainsi que le matin de l'épreuve de 08h00 à 10h10. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Les inscriptions et le retrait des dossards fermeront 30 minutes avant le départ des courses. Le T-shirt officiel, réservé aux 2000 premières inscrites, sera distribué dès le samedi 7 mars à partir de 14 h 00.

Article 6 : Circuit

Le départ est fixé à 10h30 sur l'Avenue des Falaises (face à la mairie) le dimanche 8 mars 2020 pour l'ensemble des épreuves. Le rassemblement des concurrentes aura lieu sur la ligne de départ à 10h15. Le temps limite imparti aux coureuses (courses de 5,2 & 10,5 kms) pour boucler l'épreuve est de 01h30. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrentes seront mises hors-course.

Un échauffement préalable aura lieu sur le village de la course, sur le parking de la mairie de Val-de-Reuil.

Deux postes de ravitaillement, seront mis en place, sur le parcours (5ème kilomètre), ainsi qu'à l'arrivée sur le village de la manifestation. Un fléchage au sol sera assuré ainsi qu'un marquage visuel des kilomètres.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sur les épreuves de 5,2 et 10,5 kilomètres course et marche nordique sera effectué « électroniquement », avec des dossards à puces !

Article 8 : Sécurité

La sécurité du parcours sera assurée par une équipe de bénévoles. Les routes seront fermées à la circulation. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course toute concurrente paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrentes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciées F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive et déclinent également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrentes du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 10 : Garderie

Une garderie (sur inscription préalable) pour les enfants de 3 à 10 ans sera à disposition pour les participantes dans la limite de 2 heures consécutives (10h00-12h00). Les parents devront signer une décharge, acceptant l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire lors de ces animations. La Ville de Val-de-Reuil décline toute responsabilité sur les accidents pouvant survenir lors des animations.

Article 11 : Podiums et remise des récompenses

Seules les concurrentes présentes à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les 3 premières concurrentes du scratch sur les courses du 5,2 et du 10,5 kilomètres course ainsi que les premières du 5,2 et du 10,5 kilomètres Marche nordique seront récompensées sur le podium. Le challenge « Entre Copines » récompensera l'équipe la plus nombreuse, sur les différentes courses, dans les catégories « Toutes Catégories ».

Article 12 : Droit à l'image

Les participantes autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute participante dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Les coordonnées des concurrentes de « La Rolivaloise » seront réservées à l'usage de cette épreuve uniquement et ne seront pas transmises à des organismes extérieurs.

Les concurrentes peuvent, sur simple demande auprès des organisateurs, demander la non publication des données nominatives dans les résultats.

Article 14 : Acceptation du règlement

Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.